

GHT de la Haute-Saône

Lettre de Consultation

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

Remplacement des sols souples et installation de protections murales dans la circulation du bloc opératoire, niveau 1

- Site de Vesoul -

Procédure n° 26.46 :

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Le présent marché est passé avec publicité et mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Le 23 octobre 2026 à 12h00

RÉPONSE DEMATERIALISÉE OBLIGATOIRE

Visite recommandée

Le 9 Octobre à 14h00 ou 16 Octobre à 14h00 avec inscription préalable

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Avertissement : le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué à l'article 1.

Le présent document comprend 12 pages et 2 annexes.

Sommaire

SOMMAIRE	2
CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER.....	3
CHAPITRE II – GENERALITES	4
ARTICLE 4. DESCRIPTION DU MARCHE.....	4
ARTICLE 5. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	5
ARTICLE 6. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE.....	5
CHAPITRE III – LES OFFRES	6
ARTICLE 7. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 8. DATE LIMITE DE RECEPTION.....	7
ARTICLE 9. REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 10. REMISE D’UNE OFFRE.....	7
ARTICLE 11. CONTENU DE L’OFFRE.....	8
ARTICLE 12. LA VISITE DES SITES	8
ARTICLE 13. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 15. NEGOCIATION DES OFFRES.....	9
CHAPITRE IV – PRIX ET REGLEMENTS.....	10
ARTICLE 16. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX.....	10
ARTICLE 17. MODALITES DE PAIEMENT.....	10
CHAPITRE V – EXECUTION	11
ARTICLE 18. CONDITIONS D’EXECUTION : ACCES ET CONSIGNES.....	11
ARTICLE 19. MISE EN ŒUVRE ET DUREE DU MARCHE	11
CHAPITRE VI –DIFFERENDS, LITIGES ET RESILIATION	12
ARTICLE 20. PENALITES	12
ARTICLE 21. RESILIATION	12
ARTICLE 22. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPETENT ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE	12
CHAPITRE VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ANNEXES.....	12

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du GH70
Adresse : 2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Responsable Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transformation
Environnementale
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Courrier électronique : marches.publics@gh70.fr

Référent technique du dossier : Monsieur Luc ROUBEZ
Ingénieur maintenance entretien bâtiment
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets et de la Transformation
Environnementale.
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur JEUDY Emmanuel
Fonction : Cadre technique site de Vesoul
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Opérations des projets et de la
transformation Environnementale
2, rue Heymes - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Article 4. Description du marché

4.1. Objet du marché

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite réaliser une opération de remplacement de sols souples dans les circulations du bloc opératoire :

Les prestations auront lieu sur le site de Vesoul (70 000). Elles consistent :

- À la réalisation de sas étanches pour les différentes phases d'intervention.
- À la réalisation du remplacement du sol souples dans les circulations y compris relevés en plinthe.
- À la mise en place de plaques de protection murale PVC en périphérie de la circulation.

4.2. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) sans minimum (maximum étant le seuil de dispense de publicité < 100 000 € HT pour la durée totale du marché).

4.3. Définition des prestations

Le besoin pour ce projet est le suivant :

Une opération de remplacement des sols dans les salles du bloc opératoire a été réalisée sur les deux derniers années (2005-2026).

La programmation du remplacement des sols souples des circulations dans les blocs opératoires a été validé dans le programme d'investissement 2027 ainsi qu'un planning de réalisation validé par le conseil de bloc.

- **La demande consiste à :**

- Remplacer l'ensemble des revêtements de sols souples des circulations du bloc opératoire en trois phases de travaux ;
- Réaliser des sas d'accès aux zones travaux à chacune des phases ;
- Réaliser des cloisonnements étanches en limite de zone chantier et au droit des portes automatiques d'accès aux salles de blocs immobilisés lors de chaque phase de travaux ;
- Mettre en place une protection murale par plaque PVC sur les parois verticales en périphérie de la circulation ;
- Mettre en place des protections murales PVC sur les portes en menuiseries bois existants ;

4.4. Décomposition en lots

Ce marché n'est pas alloti.

4.5. Durée et délai

Le marché est conclu pour une durée initiale de 5 mois à compter de la notification du marché.

4.6. Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser pour le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sur les sites cochés ci-dessous :

Site de Vesoul - Rue Hèymes – 70 000 VESOUL

Article 5. Pièces contractuelles du marché

5.1. Documents contractuels

5.1.1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- La présente lettre de consultation ses annexes (DPGF – plan- photos) dont l'exemplaire original conservé au GH70 fait seule foi.

5.1.2 Pièces particulières

- Le CCAG travaux en vigueur. Ces documents généraux non joints sont réputés connus du titulaire du marché. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.2. Pièces à délivrer au titulaire du marché

5.2.1 Notification

Le GH70 fera parvenir un bon de commande à l'entreprise.

Article 6. Obligations générales du titulaire

6.1. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;
- Son adresse bancaire, ...

Et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP. Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

6.2. Respect de la réglementation en vigueur

Le titulaire devra se conformer à tous les textes législatifs réglementaires (lois et décrets), normes et spécifications en vigueur et entrant dans le cadre de ce marché.

6.3. Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise. Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

6.4. Assurance

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution de ses prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer directement ou indirectement.

Chaque titulaire est assuré pour les risques engageant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle est illimitée pour les dommages corporels.

Chaque titulaire doit produire en début de contrat et à toute demande du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

6.5. Discrétion et confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel préposé.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié pour faute sans aucune indemnité. Le GH70 s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

Chapitre III – Les offres

Article 7. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Les candidats pourront télécharger le DCE mais également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

Article 8. Date limite de réception

La date limite de réception des offres est le :

Le 23 octobre 2026 à 12h00, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 9. Remise des plis

Les plis doivent parvenir sur la plate-forme dématérialisée PLACE du GH70 avant la date et l'heure limites indiquées à la présente lettre de consultation à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 10. Remise d'une offre

10.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – Remplacement des revêtements de sols des blocs opératoires -Site Vesoul– Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

**Groupe Hospitalier de Haute-Saône
Direction des Opérations, des Projets
et de la Transformation Environnementale – cellule des marchés publics
2 rue René Heymes
70014 VESOUL**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

10.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

10.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

10.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Article 11. Contenu de l'offre

L'offre doit comprendre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) proposé dans le dossier de consultation ;
- Un descriptif technique succinct de la méthodologie (5 pages maximum) ;
- La confirmation et validation du planning proposé dans le CCTP.

Article 12. La visite des sites

Une visite sur site est recommandée.

Les candidats devront s'inscrire au préalable via la plate-forme dématérialisée du GH 70. La visite est proposée aux dates suivantes :

- **Vendredi 9 Octobre à 14h00**
- **Vendredi 16 Octobre à 14h00**

Article 13. Critères de jugement des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants par ordre de priorité décroissant :

Critères	Pondération
- Le coût de la mission.	• 45 %
- Références d'interventions dans des zones à atmosphère contrôlée.	• 20%
- Capacité à réaliser les travaux selon le planning défini (Congés scolaires Mars 2027- Avril 2027 et Week end)	• 35 %

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 5.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **L'attribution de la note valeur technique et délai sera réalisée au regard du barème suivant :**

NOTE	DESCRIPTION
1 point	<i>Offre non conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
2 points	<i>Offre peu conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
3 points	<i>Offre conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
4 points	<i>Offre allant au-delà des besoins exprimés dans le CCTP</i>
5 points	<i>Offre allant très au-delà des besoins exprimés dans le CCTP</i>

Article 14. Durée de validité des offres

Les offres de prix sont réputées valables pendant 120 jours.

Article 15. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Article 16. Contenu et caractère des prix

16.1. Forme des prix

La monnaie du marché est l'EURO.

16.2. Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

16.3. Détermination et révision des prix

➤ Détermination des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la période initiale du marché soit 2 mois à compter de la notification.

Article 17. Modalités de paiement

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

17.1. Présentation des demandes de paiement

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Date de la facture ;
- Référence du marché ;
- Numéro de la commande ;
- Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

17.2. Dématérialisation des factures

Dans le cadre de la dématérialisation, les établissements publics de santé ont l'obligation à compter du 1er janvier 2020 de recevoir par voie dématérialisée les factures (portail CHORUS).

Nous n'acceptons plus les factures sous format papier. Elles doivent impérativement être déposées sur le portail Chorus.

Pour cela, il suffit de rechercher notre établissement avec le numéro de Siret suivant : [26700661700109](#)

Code service qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure :

0206	Service Travaux
------	-----------------

Le numéro d'engagement est obligatoire, il correspond au numéro du bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre service de l'établissement, voire hors du GH70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GH70 :

Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône (TEHHS)
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
2 rue René Heymes - BP 30181
70004 VESOUL Cedex

17.3. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure (cf. décret n°2013-269 du 29 mars 2013). Le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

Chapitre V – Exécution

Article 18. Conditions d'exécution : accès et consignes

Le prestataire interviendra dans les locaux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le planning prévisionnel des interventions. Il doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.

Article 19. Mise en œuvre et durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la notification. Chaque candidat devra fournir la date de son intervention au plus tôt et la durée de son intervention en tenant compte des impératifs du planning prévisionnel, et si besoin en décomposant les prestations qu'il aura à fournir.

Chapitre VI –Différends, Litiges et Résiliation

Article 20. Pénalités

En cas de non-respect des conditions de réalisation des prestations demandées, des pénalités de retard seront appliquées selon le CCAG FCS.

Article 21. Résiliation

21.1. Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestations doivent être conformes aux spécifications techniques décrites à la présente lettre de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, en faisant supporter le coût par le titulaire défaillant, après l'en avoir informé.

21.2. Résiliation unilatérale

En cas d'erreur(s) répétée(s) ou grave(s) ou d'un manquement aux conditions du marché portant préjudice au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, celui-ci pourra mettre fin au marché sans que le prestataire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché et/ou de faire exécuter les prestations restant à réaliser aux frais et risques du titulaire, selon le CCAG travaux.

En tant que personne publique, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dispose du droit de prononcer la résiliation unilatérale du marché en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à la date notifiée dans le courrier recommandé.

Article 22. Droit applicable, tribunal compétent et comptable assignataire

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent pour régler les litiges nés de l'exécution des présents marchés.

Comptable assignataire : Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône, 02 rue René Heymes– 70000 VESOUL

Chapitre VIII – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse figurant à l'article 3 de la présente lettre de consultation.

Annexes

Annexe 1 – Fiche contact

- Ce document est annexé au présent document

La fiche contact est à compléter par les candidats (1 onglet par lot)

Annexe 2 – Dématérialisation des procédures et protection des données à caractère personnel

Ce document est annexé au présent document.